

EXTRAIT DES DECISIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°08-2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	5
Présents	3
Pour	3
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille dix-sept,

le treize juillet à quatorze heures,

le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Raymond EGON et Pascal DESAUTELS.

DECISION DE BUREAU : AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES PROCEDURES EN REFERE ET AU FOND N° 1701258-7 ET N° 1701257-2 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-35,

Vu la délibération n°10-2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 mai 2015 accordant délégation au bureau et au président,

Considérant l'insuffisance professionnelle de l'agent licencié à compter du 7 mai 2017, par arrêté du 2 mai 2017,

Considérant qu'il importe d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Marne à assurer la défense du SDIS de la Marne dans le cadre de la procédure devant le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et la procédure au fond qui en découle,

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration :

- **AUTORISE** le Président du conseil d'administration du SDIS de la Marne à assurer la défense du SDIS de la Marne dans le cadre :
 - de la procédure n° 1701258-7 devant le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,
 - de la procédure n° 1701257-2 au fond devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,
 - d'une éventuelle procédure à hauteur d'appel ou de cassation si le cas se présente.
- **DECIDE** de mandater la SCP Choffrut-Brener, avocats au barreau de Châlons-en-Champagne, pour défendre les intérêts du SDIS de la Marne dans le cadre de cette affaire.

Le Président



Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

13 JUIL. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE